

Recours suite licenciement au sein d'un gip

Par dandana, le 10/01/2011 à 12:32

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer si le conseil des prud'hommes est l'organisme à contacter suite à un licenciement abusif sachant que je suis en CDI au sein d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) à gestion privée ?

D'avance merci de votre réponse.

Bien cordialement,

Par P.M., le 10/01/2011 à 16:59

Bonjour,

Normalement, un GIP est un organisme de droit public mais il faudrait savoir sous quel statut a été conclu le contrat de travail...

Par dandana, le 10/01/2011 à 17:22

Le contrat de travail est de droit privé.

Bien cordialement

Par P.M., le 10/01/2011 à 19:24

Alors, c'est le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent...

Par dandana, le 10/01/2011 à 19:45

Merci pour votre réponse.

Par bernard, le 11/01/2011 à 15:31

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur http://www.avocatautelephone.com/ ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75 http://www.avocatautelephone.com/ respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse. Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien http://www.avocatautelephone.com/ ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75